

POLITIQUE DE LA VILLE

Animation sociale des quartiers

Convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté le 13 mars 2007, une délibération cadre n°CR 30-07 régissant ses interventions en matière de politique de la Ville, dans la continuité de la Convention Régionale de la Ville 2000-2006.

Lors de sa séance du 26 juin 2008, la Région a adopté une nouvelle délibération, n° CR 71-08, qui précise et modifie la délibération cadre en fixant les modalités de son intervention dans son volet « animation sociale des quartiers », pour les actions en fonctionnement.

Le Conseil Régional a décidé, dans ce cadre, de proposer des conventions relatives aux subventions de fonctionnement, pour les communes qui ont au moins une Zone Urbaine Sensible sur leur territoire.

Pour l'année 2008, il est proposé à la ville d'Ivry une enveloppe régionale d'un montant de 38 030 €.

Les actions subventionnables doivent en premier lieu concerner des projets portant sur des territoires classés en « Zone Urbaine Sensible », tels que confirmés par la loi d'orientation et de programmation pour la Ville du 1^{er} août 2003, et inscrits dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé par la Ville le 25 octobre 2007.

Les quartiers classés Zones Urbaines Sensibles à Ivry sont Gagarine et Pierre et Marie-Curie.

Ces actions doivent en second lieu s'inscrire dans les objectifs et axes d'intervention de la Région, qui sont déterminés comme suit :

- actions d'animation locale et insertion : actions de soutien scolaire, actions d'aide à la parentalité et aux mesures d'accompagnement visant à restaurer l'autorité parentale, actions en direction de la promotion des droits et de la citoyenneté par le soutien aux projets à vocation éducative et civique en direction des publics, et plus particulièrement des jeunes, des sites en politique de la ville, actions culturelles et sportives, particulièrement celles qui favoriseront les actions collectives basées sur la mixité sociale, actions à destination des jeunes filles et jeunes femmes des quartiers ainsi que le soutien aux fêtes et forums des associations dans les quartiers prioritaires.

Les porteurs de projets peuvent être la collectivité territoriale, une association ou tout organisme prévu par les délibérations régionales.

La convention a pour objet de préciser les règles d'attribution des subventions, les engagements réciproques des parties, les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2009.

L'enveloppe annuelle proposée de 38 030 € est légèrement supérieure à l'enveloppe annuelle de 30 489 € que la ville percevait dans le cadre de la Convention Régionale pour la ville 2000-2006.

Cette convention Animation Sociale des Quartiers s'articule avec la Convention Régionale de renouvellement urbain pour les opérations en investissement, que le Conseil Municipal a approuvé le 21 février 2008.

Cette proposition de partenariat vient soutenir les efforts engagés par la ville d'Ivry dans sa politique en faveur des conditions de vie des habitants de nos quartiers. Je vous propose donc d'approuver cette convention relative aux subventions de fonctionnement Développement et Animation Sociale des quartiers.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention

POLITIQUE DE LA VILLE

Animation sociale des quartiers

Convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

vu la Convention Régionale pour la ville 2000-2006,

vu la délibération du Conseil Régional n° CR 30-07 du 13 mars 2007, en matière de politique de la ville, modifiée par la délibération n° CR 71-08, du 26 juin 2008,

vu sa délibération du 20 septembre 2007 approuvant la Convention de Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ivry-Vitry 2007-2009 entre l'Etat et les villes de Vitry et d'Ivry,

vu sa délibération du 21 février 2008 approuvant la Convention Régionale de renouvellement urbain avec la Région Ile-de-France pour la période 2007-2013,

considérant que pour la période 2008-2009, le Conseil Régional apporte une contribution annuelle prévisionnelle de 38 030 €, au titre des crédits de fonctionnement,

considérant que la ville d'Ivry souhaite développer ses engagements et ses actions en direction des quartiers, classés en Zone Urbaine Sensible,

considérant que la Convention Animation Sociale des Quartiers, avec le Conseil Régional permet, au travers de subventions, la mise en œuvre d'actions de fonctionnement en faveur des habitants des quartiers prioritaires,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention Animation Sociale des Quartiers avec la Région Ile-de-France et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des subventions concernant les actions afférentes à ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEPTEMBRE 2008